## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 14 septembre 2012

## Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 4 octobre 2012

délai de dépôt des signatures: 13 décembre 2012



## Décret

portant octroi d'un crédit complémentaire de 245.000 francs pour l'équipement d'un véhicule de soutien sanitaire cantonal

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2012, décrète:

**Article premier** Un crédit complémentaire de 245.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'achat et l'équipement d'un véhicule de soutien sanitaire.

**Art. 2** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire de 245.000 francs est accordé au Conseil d'Etat. Ces dépenses seront portées au dépassement du compte 2012 des investissements du Département de la santé et des affaires sociales.

Art. 3 <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation du présent décret et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 septembre 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,
C. Dupraz Y. Botteron
J. Lebel Calame